Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260529-2026_13-DE

Délibération n° 2026-13

Décision budgétaire modificative au budget principal de la commune n° 2026-0001

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mai 2026,

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : CASTIONI Sophie ayant donné procuration à Myriam RIAT

Absents :

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Madame Le Maire expose qu'une erreur matérielle a été portée sur le budget primitif qu'il convient de rectifier,

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				**Dépenses**			
1641	0	+39415,90	39415,90	60612	20000	+ 5000	25000
231	45000	+490906,57	535906,57	012	218500	+ 5559,18	224059,18
TOTAL	45000	530322,47	575322,47	TOTAL	238500	+ 10559,18	249059,18
Recettes				**Recettes**			
1641	200000	+348186	548186	002	89139,52	+ 10559,18	99698,70
001	0	+182136,47	182136,47				
TOTAL		530322,47		TOTAL		10559,18	
TOTAL Inv.		1168709,47		TOTAL Fonc.		658827,70	

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260529-2026_13-DE

Délibération n° 2026-

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire



Le maire

